Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260702-2026DCM39-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
CANTON de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : POULNAIS Michel a donné pouvoir à FRÉNOY Marie-Hélène
BOUVIER Célia a donné pouvoir à DOUESNEAU Nadège

Mr Vivien HANOT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-39 – MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - Inscrit à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
Compte tenu de la nouvelle organisation pour la rentrée de septembre 2026,
Après concertation avec l'agent concerné nommé sur un grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi sus-mentionné.
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 01 septembre 2026 :
- de créer un poste d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet, 32,37/35ème avec fonctions : animation des enfants qui fréquenteront le centre de loisirs municipal durant les mercredis, le temps récréatif du midi et l'accueil collectif du soir tous les jours après l'école. Durant les vacances scolaires, l'agent sera en direction de la structure et veillera à avoir préparé le fonctionnement de celle-ci en amont, avec la coordinatrice.
- et de supprimer le poste d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 29,62/35ème.
Mme la Maire est chargée des formalités afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

